



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lourdes, le 07 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Je vous informe de la réunion du Conseil municipal :

Mardi 13 décembre 2022 à 18h30,
Palais des Congrès – 4 avenue Maréchal Foch 65100 LOURDES

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour relatif à cette séance.

La séance sera rediffusée en direct sur la chaîne YouTube de la ville de Lourdes, au lien suivant : <https://www.youtube.com/VilledeLourdes>

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du jeudi 10 novembre 2022

I. DECISIONS DU MAIRE

1 - Décisions du Maire

II. ADMINISTRATION GENERALE

2 - Convention Territoriale Globale séquencée 2022-2025

3 - Délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires entre la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et la ville de Lourdes : avenant n°4 à la convention

4 - Avenant n°2 à la convention cadre 2016 /2020 portant sur l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la ville pour 2023

5 - Convention de partenariat avec la CAF relative à la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour 2022/2023

6 - Ateliers de codage numérique au Centre social : Convention de partenariat avec l'Union Départementale des Associations Familiales

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

7 - Avis sur une dérogation au repos dominical des commerces de détail accordée par le Maire pour l'année 2023

III. FINANCES

8 - Crédits par anticipation 2023 : Budget Principal - Budget annexe Parking

9 - Budget Principal : Décision modificative 2022-2

10 - Services Publics : Tarifs 2023

11 - Centre communal d'action sociale (CCAS) : avance sur subvention 2023

12 - Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE : avance sur subvention 2023

13 - Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Lourdes et l'Office de Tourisme

14 - Concession de service public du Pic du Jer : Avenant n°1 du contrat initial

15 - Protocole transactionnel SNC Les Parkings de Lourdes - ville de Lourdes : répartition de l'indemnité entre budgets

IV. TRAVAUX / URBANISME

16 - Plan façades : attribution de subventions

17 - Lancement du "Plan façades 2" : approbation du règlement d'intervention financière

18 - Lancement du "Plan enseignes" : approbation du règlement d'intervention financière

19 - Concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction des réserves externalisées du Musée pyrénéen et des archives municipales

20 - Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur le lieu-dit "DE LA GROTTTE"

V. TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

21 - Forêts communales - Programme de coupes de bois 2023

22 - Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie

VI. CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

23 - Convention cadre de partenariat entre la ville de Lourdes et le Parvis Scène Nationale Tarbes-Pyrénées pour la Politique de diffusion culturelle "Hors les murs" : avenant n°1 de l'annexe opérationnelle n°2

24 - Projet Scientifique et Culturel du Musée pyrénéen

VII. AFFAIRES JURIDIQUES

25 - Banc de la Grotte n°65 : demande d'autorisation de cession de contrat de location-gérance et changement de locataire gérant

26 - Banc de la Grotte n°50 : Demande d'autorisation de mise en location-gérance

VIII. PERSONNEL

27 - Création d'un emploi non permanent d'Agent récoleur / Chantier des collections du Château-fort dans le cadre d'un contrat de projet

28 - Création d'emplois saisonniers au titre de la saison 2023 : Service de la Police municipale



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 29 - Recrutement d'agents recenseurs et nomination du Coordonnateur communal du recensement de la population et du Correspondant du répertoire des immeubles localisés et de leurs adjoints
- 30 - Mise à disposition d'agents communaux
- 31 - Convention d'adhésion au service chômage du centre de gestion des Hautes-Pyrénées
- 32 - Tableau théorique des effectifs 2022 - Modifications



Le Maire,

Thierry LAVIT

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n° 18 du 21 décembre 2021.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 40 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
29.11.2022	Travaux de signalisation horizontale 2022-2026 22-AF022	SIGNATURE SAS	Accord-cadre à bon de commandes d'1 an reconductible 3 fois Seuil maxi par an : 62 500,00 € HT
29.11.2022	Marché d'assurance Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes Avenant n° 1	PILLIOT / VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG	Montant initial : 40 285,99 € HT Plus value : + 25 %
02.12.2022	Travaux de création d'une production de froid pour l'Espace Robert Hossein 22-AF031	DUPLAA	123 154,00 € HT
02.12.2022	Travaux d'aménagement de la villa Gazagne Lot 1 : Maçonnerie étanchéité 22-AF021	SGRP	47 735,39 € HT
02.12.2022	Travaux d'aménagement de la villa Gazagne Lot 3 : Menuiseries extérieures 22-AF021	MENUISERIES BAGNERAIS	106 731,00 € HT
02.12.2022	Travaux d'aménagement de	GACHASSIN	42 186,59 € HT

	la villa Gazagne Lot 5 : Menuiseries intérieures 22-AF021	MENUISERIES	
02.12.2022	Travaux d'aménagement de la villa Gazagne Lot 7 : Electricité SSI Informatique 22-AF021	ELECTRICITE FOURNIER	49 606,00 € HT
02.12.2022	Travaux d'aménagement de la villa Gazagne Lot 8 : Peinture, revêtements de sols 22-AF021	PAU PEINTURES	54 365,60 € HT
05.12.2022	Mission de contrôle technique pour la réhabilitation de l'Eglise paroissiale à LOURDES - Avenant 2	APAVE SUDEUROPE	Contrat transféré d'APAVE SUDEUROPE à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE à compter du 1 ^{er} janvier 2023

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
04.11.2022	Demande de subventions pour la restauration du Tabernacle de l'église Saint Martin de Saux pour un coût total de 11 637 euros HT
09.11.2022	Sollicitation de subventions au titre de l'année 2023 - Mise en œuvre du Projet Scientifique et Culturel du Musée pyrénéen pour un coût total de 20 000 euros
09.11.2022	Sollicitation de subventions au titre de l'année 2023 - Convention archives ville de Lourdes - Etat/DRAC Occitanie pour un coût total de 61 000 euros
28.11.2022	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2023 du GIP Politique de la ville pour un coût total de 20 800 euros
JURIDIQUE	
24.11.2022	Mandatement de Me Sarah BOUET devant la cour administrative d'appel de Bordeaux dans le cadre de la médiation avec Monsieur REY
CONVENTIONS	
10.10.2022	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal à Madame Christine MARTIN pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, avec effet au 14 octobre 2022 pour un montant de 430,62 euros TTC.
07.11.2022	Saison culturelle 2022-2023 Contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle musical dénommé « Le voyage de valise » présenté par l'association « Histoire de chanter », le lundi 05 décembre 2022 à 14h30 au Palais des congrès et deux médiations culturelles pour un montant total de 1 200 euros TTC.
14.11.2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un camion véhicule municipal au profit de la Banque alimentaire du 65, du 25 au 28 novembre 2022.

DATE	OBJET
15.11.2022	Décision portant mise à disposition du Centre de dialyse au service départemental d'incendie et de secours à titre gracieux du 18 au 19 novembre 2022.
24.11.2022	Saison culturelle 2022-2023 - Contrat de cession de droits de représentation avec la cie Baluchon pour la représentation théâtrale, spectacle de Noël, de « Mystère et boule de Noël », le jeudi 22 décembre 2022 à 17h au Palais des congrès, pour un montant de 2 042 euros TTC.
25.11.2022	Mise à disposition du Bureau de permanence du centre social 22 avenue Maréchal Joffre au profit de l'association Addictions France à titre gracieux.
28.11.2022	Convention pour la mission d'appui en ingénierie du Cerema pour le projet d'écoquartier de Toupnot pour un coût total de 36 000 euros HT dont 8 640 euros TTC pour la ville de Lourdes.
01.12.2022	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux du SIMAJE à la ville de Lourdes pour le stockage des collections du Musée pyrénéen du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SÉQUENCÉE 2022-2025

La convention d'objectifs et de gestion de la branche famille de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la période 2018-2022 porte de fortes ambitions en matière de territorialisation des politiques publiques. Ainsi, l'action de la CAF vise à s'adapter aux besoins diversifiés des habitants des territoires et à mobiliser les acteurs locaux autour d'un projet de territoire.

La démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) s'inscrit dans cette dynamique dont l'objectif est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des partenaires en faveur des habitants d'un territoire afin de mieux répondre à leurs besoins.

Pour rappel, comme déjà évoqué lors de la signature de l'accord-cadre, il s'agit d'une démarche :

- globale, touchant une diversité de domaines (petite enfance, jeunesse, parentalité, accès au droit, logement, vie sociale, numérique, ...) ;
- participative, la construction de la réponse la mieux adaptée aux besoins du territoire s'appuyant sur les acteurs locaux.

Cette CTG séquencée, conclue pour une durée de 3 ans, définit les modalités de collaboration dans la mise en place d'une démarche de CTG sur le territoire du secteur Sud de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (Lourdes et ses territoires périphériques) qui permettra la construction d'un schéma de développement, afin de répondre aux axes stratégiques et opérationnels qui se dégageront du diagnostic dans les domaines de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès au droit, la vie sociale, le logement, le numérique, ...

La ville de Lourdes souhaite s'engager aux côtés de la CAF, du SIMAJE, du CCAS et de la commune de Jarret, en tant que ville centre du secteur Sud de l'agglomération dans cette CTG et ainsi contribuer activement à la définition d'axes de développement des politiques enfance, jeunesse, parentalité, logement et vie sociale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de cette CTG séquencée.

(1 annexe)

3 - DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES ET LA VILLE DE LOURDES : AVENANT N°4 À LA CONVENTION

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) délègue l'organisation des transports scolaires à la ville de Lourdes.

La convention qui lie la CATLP et la ville de Lourdes modifiée dans sa durée par l'avenant n°3 devait prendre fin au 31 décembre 2022.

La CATLP et la ville de Lourdes souhaitent prolonger la durée de la convention de délégation jusqu'au 07 juillet 2023 afin d'assurer une continuité de service des transports scolaires lourdais sur l'année scolaire.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur un projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires entre la CATLP et la ville de Lourdes, afin de valider la modification de la durée de la convention à savoir sa prolongation jusqu'au 07 juillet 2023.

(1 annexe)

4 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION CADRE 2016 /2020 PORTANT SUR L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE POUR 2023

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les quartiers politiques de la ville est désormais rattaché aux contrats de ville. Cette exonération est de droit depuis le 1^{er} janvier 2016 pour tous les logements sociaux situés dans un périmètre des quartiers politiques de la ville, pour les bailleurs signataires des contrats de ville et pour la durée de ces contrats (initialement 2015-2020, prolongée jusqu'à la fin 2023).

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022. La prorogation jusqu'à fin 2023 concerne, entre autres, les régimes fiscaux zonés attachés aux contrats de ville.

Un cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers politiques de la ville, co-signé le 29 avril 2015 par l'État, les associations d'élus et l'Union sociale pour l'habitat (USH), prévoit l'élaboration d'une convention d'abattement qui doit fixer les objectifs, le programme d'actions ainsi que les modalités de suivi annuel.

Cette convention constitue une annexe obligatoire du contrat de ville et mentionne les contreparties à cet abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties visant à améliorer le cadre de vie des habitants de la nouvelle géographie prioritaire (gestion urbaine de proximité, propreté, maintenance et entretien des espaces publics ou privés, stationnement, lien social, tranquillité publique, personnel de proximité...).

Localement, le contrat de ville de Lourdes a été signé le 26 juin 2015, rénové en 2019 dans le cadre du Protocole d'engagement renforcé et réciproque pour la période de 2019/2022 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant n°3 au contrat de ville.

La convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties constitue une des annexes obligatoires des contrats de ville. La prolongation du contrat de ville ainsi formalisée jusqu'au 31 décembre 2023 permet de prolonger la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties par voie d'avenant.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 à la convention cadre 2016/2020 portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire du contrat de ville de Lourdes, pour l'Office public de l'habitat (OPH 65), jusqu'au 31 décembre 2023.

(1 annexe)

5 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ POUR 2022/2023

Dans le cadre de ses missions, le service Vie Citoyenne Jeunesse de la ville déploie, via son centre social, le contrat local d'accompagnement à la scolarité sur la commune.

Ce dispositif a pour objectif premier de soutenir le lien « famille-école » afin de favoriser la réussite scolaire des enfants. Le projet éducatif proposé vise à fournir aux enfants et aux adolescents inscrits dans ces ateliers des activités leur permettant de faciliter les apprentissages et favoriser leur autonomie par une démarche pédagogique appropriée. Un soutien est également apporté aux parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

Pour ce faire, la ville s'est vu attribuer une subvention à hauteur de 2 563 euros par la Caisse d'allocations familiales pour assurer la mise en œuvre du contrat local d'accompagnement à la scolarité pour 2022-2023.

Aussi, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de financements entre la Caisse d'allocations familiales et la ville de Lourdes pour la mise en œuvre du contrat local d'accompagnement à la scolarité au titre de l'année 2022-2023.

(1 annexe)

6 - ATELIERS DE CODAGE NUMÉRIQUE AU CENTRE SOCIAL : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

La commune de Lourdes, via son centre social a été sollicitée par l'association « UDAF 65 » afin de proposer et d'animer en partenariat des ateliers de codage numérique « code club » et de découverte de l'informatique, à destination des enfants dans le but de favoriser l'éducation au numérique.

Ces ateliers sont proposés tous les quinze jours durant l'année dans les locaux du centre social, et coanimés par le référent famille du centre social et un intervenant de l'association. Les partenaires s'engagent, à titre gratuit, à mettre en œuvre et à animer ces ateliers au profit des enfants.

Ce partenariat a pour objet de favoriser l'implantation de ces ateliers éducatifs à destination des enfants lourdais.

Aussi, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la commune et l'association afin d'en fixer les modalités pour une durée de 9 mois à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction.

(1 annexe)

7 - AVIS SUR UNE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2023

L'article L3132-26 du Code du travail donne compétence au Maire pour accorder par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an et ce, conformément à la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensation financière et de repos prévus à minima par le Code du Travail et qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, mais également après consultation du Conseil municipal, ces avis étant obligatoires mais consultatifs.

Le réseau des associations de commerce a été consulté afin d'arrêter la liste des 12 dimanches, les organisations socioprofessionnelles ont également été consultées pour avis sur cette liste.

Les dispositions de l'article L3132-26 du Code du travail prévoient également que la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque la dérogation concerne plus de cinq dimanches par an.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) délibérera pour que les commerces de détail situés hors de la zone touristique à Lourdes dérogent au repos dominical à 12 reprises en 2023.

Ainsi, après consultation, il est proposé de déroger au principe du repos dominical les douze dimanches suivants :

Le 15 janvier 2023, le 12 février 2023, le 12 mars 2023, le 11 juin 2023, le 02 juillet 2023, le 13 août 2023, le 17 septembre 2023, le 15 octobre 2023, le 03 décembre 2023, le 10 décembre 2023, le 17 décembre 2023, le 24 décembre 2023.

III - FINANCES

8 - CRÉDITS PAR ANTICIPATION 2023 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE PARKING

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier à la date d'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2022, remboursement de la dette déduit jusqu'à l'adoption du budget 2023.

Il est proposé de voter par anticipation la somme de 350 000 euros sur le budget principal dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

	Imputation comptable	Montant TTC
Travaux de voirie	822500-2151-822-0 02 228	100 000 €
Travaux de bâtiments	21-21318-0202-0 02 229	100 000 €
Frais d'insertion	20-2033-0202-0 02 220	2 000 €
Frais d'études	20-2031-0202-0 02 220	10 000 €
Logiciels informatiques	20-2051-0203-0 02 230	10 000 €
Matériel informatique	21-2183-0203-0 02 230	10 000 €
Matériels divers	21-2188-0202-0 02 220	18 000 €
Travaux divers	23-2313-822-0 02 229	100 000 €
	TOTAL	350 000 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur les exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est également proposé de voter par anticipation sur le budget Parking au compte 21 - 2135 : 75 750 euros HT.

Il est précisé que ces crédits votés par anticipation seront repris au Budget Primitif de l'année 2023 du budget principal et du budget annexe Parking.

9 - BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE 2022-2

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu le budget pour l'exercice 2022 adopté le 12 avril 2022,

Considérant que la décision modificative a pour objet de réajuster les prévisions budgétaires et permettre la prise en compte d'éléments nouveaux non intégrés dans les prévisions du budget primitif,

Considérant que le comptable public nous a transmis un certificat d'irrecouvrabilité établi par BR Associés en charge de la procédure collective de la société IMMO COP pour laquelle la ville avait constitué une provision au budget principal 2022.

Il convient donc de reprendre la provision comptabilisée de 91 908 euros.

Des virements de crédits sont également inscrits entre les chapitres 21 et 23 en section d'investissement pour permettre le paiement d'avances à des fournisseurs en raison des difficultés d'approvisionnement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 suivante :

Dépenses de la section de Fonctionnement : 65 - 6542 - 012 = + 102 039,00 €
67 - 6718 - 0202 = - 102 039,00 €

Dépenses de la section d'Investissement : 21 - 21318 - 0202 = - 80 000 €
23 - 2313 - 0202 = + 80 000 €
21 - 21318 - 33 = - 90 000 €
23 - 2313 - 33 = + 90 000 €

Il est également proposé aux membres du Conseil municipal de modifier l'Autorisation de Programme (AP) de l'église paroissiale tant sur la durée que sur le montant au vu des travaux qui se sont ajoutés depuis le vote initial.

Le montant global de l'AP passe de 3 312 K€ à 4 500 K€ en TTC avec une prolongation de durée de 2 ans.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CP en K€	40	510	592	660	760	750	788	400

10 - SERVICES PUBLICS : TARIFS 2023

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les tarifs des services publics pour l'année 2023 tels que prévus en annexe de la délibération,

Les modifications sont les suivantes :

- le château-fort et son musée pyrénéen : suppression du PASS 2L, création d'un nouveau tarif pour les comités d'entreprises et les spectacles,
- le service de la Vie Citoyenne Jeunesse : simplification avec un seul tarif par tranche du quotient familial pour les jeunes et les adultes,
- les locations de salles culturelles, sportives : maintien des gratuités, augmentation des tarifs en lien avec l'inflation,

- les tarifs des animations culturelles et spectacles ont déjà été votés en septembre 2022 pour la saison culturelle, ils ne seront donc revus qu'en septembre 2023 si besoin,
- les concessions sont en augmentation pour compenser la perte des recettes funéraires au niveau national,
- le parking de la Merlasse ne sera plus ouvert à l'année mais à la saison, ce qui conduit à une adaptation du stationnement de surface.

(17 annexes)

11 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : AVANCE SUR SUBVENTION 2023

Le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) sollicite auprès de la ville de Lourdes le versement d'une avance de 300 000 euros sur le montant de la subvention 2023.

Cette avance vise à assurer le bon fonctionnement du CCAS, à faire face aux échéances financières de début d'année et à régler les frais de personnel, dans l'attente du vote définitif de la subvention courant 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette avance.

12 - COMITÉ D'ENTRAIDE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LOURDES, DU CCAS ET DU SIMAJE : AVANCE SUR SUBVENTION 2023

Considérant que la Présidente du Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles (SIMAJE) sollicite auprès de la ville de Lourdes le versement d'une avance de 20 000 euros sur le montant de la subvention 2023,

Considérant que cette avance vise à permettre le fonctionnement de l'association, à faire face aux échéances financières de début d'année pour l'octroi de cadeaux aux bénéficiaires des médailles du travail, pour un montant estimé à 4 000 euros et pour la couverture Obsèques anticipée à la hausse comme la plupart des assurances, dans l'attente du vote définitif de la subvention courant 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette avance.

13 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'OFFICE DE TOURISME

La convention d'objectifs et de moyens signée le 17 décembre 2019 entre la ville de Lourdes et l'Office de tourisme de Lourdes arrive à son terme.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur une nouvelle convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette convention a été revue au regard des documents stratégiques et des plans d'actions les plus récents, à savoir la feuille de route de relance du tourisme lourdaise en 2020, le

Plan Avenir Lourdes signé le 17 février 2022, le Contrat de Destination de Lourdes signé le 18 octobre 2022 et enfin le Contrat Grands Sites Occitanie.

L'EPIC Office de Tourisme de Lourdes se voit, dans le cadre de ses statuts, confier les missions alignées sur les axes stratégiques de la destination.

Ainsi, la mission générique confiée par la ville à l'EPIC Office de tourisme s'articule autour des 2 axes de positionnement majeurs :

- Lourdes, destination mondiale, haut lieu de la spiritualité
- Lourdes, destination inclusive et exemplaire aidée par son territoire les Pyrénées

En déclinant un plan d'actions autour de :

1. Accroître l'attractivité de la destination
2. Dynamiser le séjour des visiteurs
3. Engager une stratégie de promotion ciblée pour gagner des parts de marchés en France, en Europe et à l'international
4. Optimiser les organisations et les outils de partage et d'évaluation pour un Office de tourisme exemplaire et novateur.

(1 annexe)

14 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU PIC DU JER : AVENANT N°1 DU CONTRAT INITIAL

Pour donner suite au bouleversement de l'économie du contrat initial constaté depuis la pandémie de la COVID-19 apparue en mars 2020, une modification de la concession initiale du Pic du Jer est rédigée afin de prendre en compte l'importante baisse de fréquentation touristique au niveau de la Ville de Lourdes. Ainsi, le seuil de déclenchement de l'option a été actualisé en tenant compte d'une baisse de 40 % de cette fréquentation entre 2019 et 2022, pour correspondre in fine à une moyenne de 60 000 passages réellement constatés.

Étant donné qu'il est primordial de maintenir l'exploitation du site tout en assurant la sécurité des usagers, il est également proposé de fixer la répartition des travaux structurels et d'entretien afin d'en faciliter la mise en œuvre et d'anticiper l'obsolescence de l'équipement électrique du site et principalement du système affecté au funiculaire, comme présenté dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel et le tableau de répartition des travaux annexés à la présente délibération.

En cas de retour à un résultat positif avant Impôts sur les Sociétés de la concession, il est prévu que la Ville de Lourdes, délégante, récupère 30 % de ce résultat

Enfin, et de façon à pouvoir assurer la transition entre la concession actuelle et l'avenir du site, il est proposé de modifier la date d'échéance de la concession initialement prévue au 18 avril 2033 et de l'avancer au 31 décembre 2032.

(4 annexes)

15 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SNC LES PARKINGS DE LOURDES - VILLE DE LOURDES : RÉPARTITION DE L'INDEMNITÉ ENTRE BUDGETS

Par délibération en date du 10 novembre 2022, les membres du Conseil municipal ont adopté le protocole transactionnel mettant un terme amiable au différend opposant la SNC LES PARKINGS DE LOURDES et la ville.

Ce protocole donne lieu au versement d'une indemnité de 1 590 000 euros au profit de la ville.

Cette indemnité va permettre de réaliser les travaux internes indispensables à la réouverture du parking ainsi que le réaménagement de la place Peyramale et notamment son étanchéité.

Le parking, proprement dit, est un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire M4 en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Les travaux liés à la place, quant à eux, mis à part l'étanchéité, relèvent de l'instruction budgétaire M14.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de répartir cette indemnité entre les deux budgets :

- le budget annexe des Parkings pour 990 000 euros,
- le budget Principal pour le solde soit 600 000 euros.

IV - TRAVAUX / URBANISME

16 - PLAN FAÇADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 08 mars 2022, et modifié par délibération en date du 1^{er} juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le règlement d'intervention financière du « Plan Façades ».

Cinq dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière et ont été examinés par la commission d'attribution réunie le 24 novembre 2022 qui a émis un avis favorable pour chacun.

Compte tenu que les immeubles concernés sont situés dans le périmètre du « Plan Façades », et que les travaux de restauration et de valorisation des façades, des enseignes et des devantures commerciales, prévus, répondent aux prescriptions émises par les services, les projets présentés peuvent bénéficier des subventions.

Considérant qu'ils répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes, il sera proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution de subventions qui seront présentés en séance.

17 - LANCEMENT DU "PLAN FAÇADES 2" : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIÈRE

L'ensemble des acteurs du territoire s'est mobilisé pour redynamiser la ville de Lourdes au travers du Plan Avenir Lourdes qui se décline en plusieurs axes et 100 actions opérationnelles.

Parmi les axes stratégiques, la municipalité a souhaité embellir la ville, en requalifiant les places centrales devenant des lieux de vie pour les habitants et les touristes. La ville a engagé un « Plan Façades » en mars 2022 en concentrant dans un premier temps l'intervention sur le périmètre comprenant les immeubles donnant sur les places du Champ Commun Nord, Marcadal, et sur les rues Lafitte et de la Halle.

Elle a décidé de compléter cette action par la mise en œuvre :

- I - en septembre 2022, d'un dispositif d'aide directe d'accompagnement à la création ou à la rénovation des commerces et des activités économiques qui permet la rénovation des devantures dans le cadre d'un projet global, au travers de l'action 66 du PAL,
- II - en janvier 2023, d'une campagne d'aide à l'installation ou au remplacement des enseignes obsolètes sur le secteur marchand, venant en complément de l'action 45 du PAL.

La ville souhaite instaurer un deuxième Plan Façades, sur un périmètre élargi et complémentaire à celui du Plan Façades 1, toujours dans le cadre de l'action 45 du PAL.

Il s'agit, également, d'un dispositif d'aides qui a pour objectif d'inciter les propriétaires privés à valoriser leur patrimoine bâti en complément de la requalification des espaces publics menée par la municipalité.

Le règlement d'attribution annexé à la présente délibération définit les modalités des aides pour la restauration et la valorisation des façades des immeubles compris dans un périmètre et mis en exergue au travers du Site Patrimonial Remarquable.

Le dispositif d'aides tel que prévu dans le règlement à vocation à s'appliquer du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, sous réserve des crédits disponibles et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles votées. Toutefois, il pourra être reconduit par délibération du Conseil municipal.

Les demandes de subvention et le suivi du programme seront examinés par la commission Façades composée d'élus municipaux (le Maire et les membres de la commission Travaux), de l'Architecte des Bâtiments de France, du représentant de la Région, de l'ANAH, et des services techniques de la ville de Lourdes.

Ces aides apportées par la ville de Lourdes et l'État au titre du Plan Avenir Lourdes, pourront également être abondées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le cadre de la convention OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat - rénovation urbaine), par la région Occitanie, et par la Fondation du patrimoine.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le règlement d'attribution des subventions, annexé à la présente délibération, établi dans le cadre du « Plan Façades 2 »
- de signer un avenant à la convention de partenariat signée le 15 avril 2022, avec la Fondation du Patrimoine.
- de solliciter une subvention auprès de la région Occitanie dans le cadre du programme d'accompagnement de la politique « Bourgs-Centres »
- de solliciter une enveloppe financière auprès de l'État dans le cadre du Plan Avenir Lourdes.

(2 annexes)

18 - LANCEMENT DU "PLAN ENSEIGNES" : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIÈRE

La commune de Lourdes s'est engagée dans une nouvelle stratégie de redynamisation de la ville. Ce projet de territoire « Lourdes, Cœur des Pyrénées » a pour objectif de transformer la ville et se traduit par un plan d'actions multi-partenarial initié par l'État, le Plan Avenir Lourdes, signé le 17 février 2022.

L'ambition de la destination "Lourdes 2030" passe nécessairement par une requalification de la ville avec de grandes opérations urbaines et des actions d'embellissement, dont celles des devantures commerciales.

Rénover une devanture, créer une enseigne dans le centre historique de la ville et ses abords répond à des caractéristiques architecturales et à des règles d'urbanisme spécifiques, en lien avec le périmètre "Site Patrimonial Remarquable", visant à protéger et à valoriser le patrimoine existant.

La ville souhaite donc accompagner le « Plan Façades » et l'action 66 du PAL par l'instauration d'une campagne d'aides à l'installation, l'amélioration ou le remplacement des enseignes obsolètes sur le périmètre du secteur marchand, appelé le « Plan Enseignes » dans le cadre de l'action 45 du PAL. Cette requalification très visible doit amorcer un changement d'image notable du centre-ville et permettre de rendre les rues commerciales plus attractives pour les habitants et les touristes.

Elle met en œuvre un programme d'aides financières afin d'accompagner les professionnels pour se mettre en conformité avec la réglementation sur la publicité, pré-enseigne et enseigne. L'enveloppe financière repose sur une aide de l'État au titre du PAL.

Le règlement d'attribution, annexé à la présente délibération, définit les modalités des aides pour réaliser les travaux relatifs aux enseignes, situées sur le secteur marchand du centre-ville historique et de ses abords.

Le dispositif d'aides tel qu'organisé dans le règlement a vocation à s'appliquer du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, sous réserve des crédits disponibles et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles votées. Il pourra être reconduit par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement d'attribution des aides financières, annexé à la présente délibération, établi dans le cadre du « Plan Enseignes ».

(1 annexe)

19 - CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DES RÉSERVES EXTERNALISÉES DU MUSÉE PYRÉNÉEN ET DES ARCHIVES MUNICIPALES

Le projet de construction des réserves externalisées des collections du Musée pyrénéen et des archives municipales est rendu nécessaire pour le bon fonctionnement du Château fort - Musée pyrénéen et des différents services de la ville de Lourdes.

Pour la réalisation de cette opération dont le coût des travaux de construction s'élève à 3 654 000,00 euros HT, soit 5 982 630,00 euros TTC pour le coût global de l'opération, il est nécessaire d'avoir recours à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre formalisée.

Les frais de concours et les études préalables font l'objet d'un financement à hauteur de 54 % au titre des crédits de la DRAC.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux de construction des réserves externalisées et de lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre formalisée.

(1 annexe)

20 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LE LIEU DIT "DE LA GROTTTE"

Par courrier reçu en mairie le 18 octobre 2022, la Société PANGEO Réseaux sollicite, pour le compte d'ENEDIS, l'accord du Conseil municipal en vue de la constitution d'une servitude sur la parcelles communales cadastrées n° CH 117 & CH 118 & CH 119 & CH 120 situées sur la rue de la Grotte.

L'entreprise ENEDIS sera chargée de poser une armoire C4 sur la parcelle CH 121 et de se raccorder au réseau électrique existant avenue du Paradis par voie aérienne en longeant les façades des parcelles communales et en implantant les supports et ancrages nécessaires aux réseaux aériens.

De son côté, la ville de Lourdes s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations) ses agents ou les entrepreneurs accrédités ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance.

L'entretien et la réparation, et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

La convention sera authentifiée aux frais d'ENEDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette constitution de servitude et sur les termes de la convention à intervenir.

(1 annexe)

V - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

21 - FORÊTS COMMUNALES - PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2023

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme de coupes de bois que l'Office National des Forêts (ONF) propose d'entreprendre en 2023 dans la forêt de Subercarrère.

La surface des forêts communales est de 1 222,16 hectares, dont 985,96 hectares réellement exploitables d'un point de vue sylvicole. La seule forêt de Subercarrère, concernée par ce programme de coupes de bois en 2023, a une surface de 409,39 hectares.

Propositions de l'ONF :

Lieu	Parcelle ONF	Surface	Type de coupe	Proposition
------	--------------	---------	---------------	-------------

Subercarrère	14_u	12,96 ha	Régénération de la futaie de chênes rouges	Coupe en 2023
Subercarrère	19_u	13,55 ha	Amélioration de la futaie de chênes pédonculés	Coupe avancé de 2030 à 2023
Subercarrère	21_u	6,82 ha	Amélioration de la futaie de chênes sessiles	Coupe reportée de 2023 à 2027
Subercarrère	28_a	5,28 ha	Régénération définitive	Coupe en 2023

Ces propositions ont été examinées conjointement par l'ONF, la ville de Lourdes et l'association des communes forestières.

Cela conduit à proposer aux membres du Conseil municipal le programme de coupes de bois en forêts communales en 2023 suivant :

Parcelle 14 : Coupe de régénération parensemencement naturel validée. Méthode retenue : gestion en trouée de 1 à 3 arbres. Environ 50 trouées sur la parcelle, soit une surface de 400 à 500 m² maximum par trouée. La commune demande que le débardage soit réalisé par le bas de la parcelle en utilisant la piste existante avec une attention particulière sur la ripisylve où les rémanents ne doivent pas être déposés, sur la remise en état du GR78, des pistes et de la route forestière.

Parcelle 19 : Coupe d'amélioration reportée pour raisons paysagère et sociale, maintenue dans le plan d'aménagement pour 2027. Priorité à l'aménagement des sentiers de biodiversité sur cette parcelle.

Parcelle 21 : Coupe d'amélioration reportée pour raison sylvicole (capital forestier insuffisant), coupe maintenue dans le plan d'aménagement pour 2030.

Parcelle 28 : Coupe définitive validée. Méthode retenue : maintien d'arbres à fort intérêt biologique (1 sur 3) dans les portions de la parcelle initialement prévues en coupes définitives. La commune demande à être représenté lors de la désignation des arbres à couper.

Le mode de commercialisation proposé sera la vente des bois sur pied, qui pourra néanmoins être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord préalable avec la ville de Lourdes.

Proposition d'état d'assiette 2023 :

Lieu	Parcelle ONF	Surface	Type de coupe	Mode de commercialisation
Subercarrère	14_u	12,96 ha	Régénération	Bois sur pied
Subercarrère	19_u	13,55 ha	Coupe reportée en 2030	
Subercarrère	21_u	6,82 ha	Coupe reportée en 2027	
Subercarrère	28_a	5,28 ha	Régénération définitive	Bois sur pied

(1 annexe)

22 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE

La modification des statuts portent sur les quatre points suivants :

- les infrastructures de recharge des véhicules électriques :

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

- La production d'énergie renouvelable :

Cette action devient une compétence optionnelle.

- Les feux tricolores :

Cette action devient une compétence optionnelle.

- Prestations en faveur des personnes morales extérieures :

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité SDE65.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie.

(1 annexe)

VI - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

23 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE PARVIS SCÈNE NATIONALE TARBES-PYRÉNÉES POUR LA POLITIQUE DE DIFFUSION CULTURELLE "HORS LES MURS" : AVENANT N°1 DE L'ANNEXE OPÉRATIONNELLE N°2

Par délibération n°27 du Conseil municipal du 14 avril 2021, une convention-cadre de partenariat a été établie entre la ville et le Parvis Scène nationale Tarbes Pyrénées.

Cette convention-cadre a pour objet de développer les actions culturelles selon plusieurs axes : résidence d'artistes, programmation d'arts vivants intégrée dans la saison culturelle de la ville de Lourdes, diffusion culturelle cinématographique.

Ce dernier axe a fait l'objet d'annexes opérationnelles lors des Conseils municipaux du 18 novembre 2021 et du 08 mars 2022 afin de mettre en place des séances de cinéma à destination des publics scolaires puis une programmation cinématographique « culture et société ».

C'est à ce titre qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de conclure un avenant à l'annexe opérationnelle n°2 pour la mise en place d'un tarif réduit dans le cadre de la programmation « culture et société ».

Le tarif réduit proposé est de 3 euros pour :

- Public de moins de 26 ans,
- La séance de cinéma en matinée,
- La séance de cinéma de Noël,
- La séance ciné-seniors un jeudi par mois à 15h30.

Le tarif plein reste à 6 euros la séance.

(1 annexe)

24 - PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSÉE PYRÉNÉEN

Le projet scientifique et culturel (PSC) est un document qui définit l'identité et les orientations d'un musée de France. A la fois document conceptuel qui apporte une vision sur l'histoire de l'institution et son évolution (ses collections, sa politique des publics, ses mutations). Il est également un document opérationnel proposant des actions à courts et moyens termes ainsi que les moyens qui permettent la réalisation de ces actions.

Le PSC est nécessairement sélectif dans ses propositions et doit dégager des priorités. Outil de dialogue et d'aide à la décision, il permet à l'équipe scientifique et à la collectivité propriétaire des collections de s'accorder avec l'État et ses partenaires sur ces mêmes orientations pour les cinq à dix années à venir.

Le PSC est un document réglementaire inscrit dans la loi musée de France de 2002 et reprise par le Code du patrimoine de 2004 et sa partie réglementaire de 2011. Il est obligatoire pour tout octroi de subventions en cas de projet de restauration, rénovation et transformation muséographique d'un musée de France et dans le cadre de la construction de réserves. Un PSC ne comprend aucun volet contractuel financier.

Premier PSC présenté en Conseil municipal depuis la reprise en propriété et gestion du Musée pyrénéen par la Ville de Lourdes en 1985, sa rédaction s'inscrit à la suite d'une commande confiée en 2015 par la Ville de Lourdes à la Société d'assistance à maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaire (SAMOP). Une mission de préfiguration du site a permis d'orienter le choix de cette transformation en deux phases distinctes :

- le chantier des collections et la création de réserves externalisées à mettre en œuvre dans un premier temps, c'est la priorité de ce premier projet scientifique et culturel
- la restauration du monument et la rénovation de la muséographie dans un second temps dès lors que la connaissance sur le monument et les collections sera plus aboutie.

La rédaction du projet scientifique et culturel par l'équipe scientifique du Château fort - Musée pyrénéen s'achève aujourd'hui à l'issue des 18 mois de rencontres, animations, programmations culturelles, pédagogiques et événementielles, qui ont marqué le centenaire de l'établissement, jusqu'à la fête d'anniversaire des 17 et 18 septembre 2022. Cette instruction est la première étape permettant l'instruction réglementaire auprès des services de l'État. Le projet scientifique et culturel sera transmis à la Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie pour avis après validation par le Conseil municipal.

L'examen par la Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie porte sur :

- la complétude du projet,
- la prise en compte spécifique de l'EAC (Éducation artistique et culturelle),
- la pertinence et cohérence globale,
- l'adéquation avec les collections du musée,
- l'adéquation avec les moyens disponibles et à mettre en œuvre,
- la prise en compte de la dimension territoriale,
- la prise en compte de la dimension nationale,

Le projet scientifique et culturel du Musée pyrénéen est organisé en quatre parties :

- Introduction, contexte et état des lieux,
- trois intentions stratégiques,
- Un projet à mettre en œuvre,
- Les conditions du changement,

Le sommaire détaillé est annexé à la présente délibération.

Les principales propositions opérationnelles formulées dans le projet scientifique et culturel ont fait l'objet d'une présentation à destination de l'ensemble des élus de la Ville de Lourdes en plénière, le mardi 13 décembre 2022.

Elles concernent :

- la mise en sécurité des bâtiments et des collections (restaurations d'urgence, mises aux normes, création de réserves externalisées pour les collections - objets, photographies, archives) ;
- l'achèvement du Plan de récolement décennal à l'horizon 2025 (démarrage en 2019) ;
- la rédaction et réalisation d'un programme de révision muséographique détaillée et de restauration du monument historique = deuxième phase du projet de rénovation du Château fort - Musée pyrénéen (2025-2030) ;
- la priorisation donnée à l'axe sur les Pyrénées (acquisitions, programmes de recherche et d'expositions *in situ* et hors les murs, partenariats dédiés) ;
- le renforcement de la médiation culturelle et pédagogique (professionnalisation de l'équipe, offre pédagogique *in situ* et hors les murs) ;
- le démarrage d'une démarche globale d'actions plus participatives et évaluatives (le musée comme un « lieu de vie ») ;
- la poursuite de la professionnalisation de l'équipe du Musée pyrénéen sur les champs relatifs aux collections (documentation, recherche, régie, inventaire), aux publics (médiation culturelle et pédagogique, développement touristique, démarche participative) et à l'entretien du site (jardinier et équipe technique) ;
- l'adhésion du Musée pyrénéen aux réseaux pyrénéens transnationaux et aux réseaux nationaux ;
- la création d'un comité local et d'un comité de projet avec des partenaires institutionnels et privés ;
- le lancement d'une étude juridique et financière sur la gouvernance du Musée pyrénéen.

La mise en œuvre de feuilles de route par projets structurants et de feuilles de route par service permettra de décliner pour chaque année budgétaire, la réalisation progressive, et le réajustement si besoin, de ces propositions opérationnelles.

(3 annexes)

VII - AFFAIRES JURIDIQUES

25 - BANC DE LA GROTTÉ N° 65 : DEMANDE D'AUTORISATION DE CESSIION DE CONTRAT DE LOCATION GÉRANCE ET CHANGEMENT DE LOCATAIRE GÉRANT

Par une délibération du 24 mars 2022, le Conseil municipal de la ville de Lourdes a procédé au renouvellement du bail commercial conclu entre la ville et Monsieur El Hadi BIDI, né le 13 janvier 1973 à FARKHANA MAZOUJA (MAROC), pour le Banc de la Grotte n°65, connu sous l'enseigne « SAINTE ANNE » sis 12 Avenue Monseigneur Schoepfer.

Monsieur El Hadi BIDI est propriétaire du fonds de commerce, depuis une délibération du 26 janvier 2021.

Par délibération du 22 janvier 2015, le Conseil municipal de la ville de Lourdes a accordé la mise en location-gérance du fonds de commerce, au profit de Madame Gilda MACERA, demeurant 20 Rue Soulanne 65380 LANNE.

Par courriel du 7 novembre 2022, Maître Marc CAZEILS, notaire à Lourdes, sollicite pour le compte de Madame Gilda MACERA, actuelle locataire-gérante, la possibilité de mettre fin avant son terme au contrat de location-gérance, et de l'accorder à son fils, Monsieur Bruno Noël MACERA, demeurant à LOURDES (65100), 37 rue Matisse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la résiliation avant son terme au contrat de location-gérance de Madame Gilda MACERA, et d'accorder la location gérance à son fils, Monsieur Bruno Noël MACERA.

(1 annexe)

26 - BANC DE LA GROTTÉ N°50 : DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE

Monsieur et Madame DABAT sont locataires du Banc de la Grotte n°50 sis 82 rue de la Grotte 65100 LOURDES connu sous l'enseigne « A LA PETITE FLEUR DU CARMEL ».

Par acte de renouvellement de bail locatif en date du 09 septembre 2021, le bail locatif entre Monsieur et Madame DABAT et la ville de Lourdes a été reconduit pour neuf années entières et consécutives, du 29 décembre 2020 au 31 décembre 2029.

Monsieur et Madame DABAT ont formulé le souhait de mettre leur fonds de commerce en location-gérance, au profit de Madame AGRAZ Aurélie épouse DABAT demeurant à PEYROUSE (65270) 10 chemin de Cassoura.

Cette location-gérance prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La redevance de location-gérance est de 15 000 euros HT par an.

Conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la mise en location-gérance du fonds de commerce au profit de Madame AGRAZ Aurélie épouse DABAT.

VIII - PERSONNEL

27 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT RÉCOLEUR / CHANTIER DES COLLECTIONS DU CHÂTEAU-FORT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La ville de Lourdes a validé le Plan de récolement décennal en février 2019 et engagé un chantier des collections en 2021 en vue d'un transfert des collections vers des réserves externalisées à l'horizon 2025. Bénéficiant du soutien de l'Etat à travers le Plan de relance « Chantier des collections, réserves externalisées », le chantier des collections est la priorité des trois prochaines années inscrit dans le projet scientifique et culturel du Musée pyrénéen. Avec le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en 2021 et la mise en œuvre de formations, le travail a débuté en parallèle des activités habituelles dévolues aux publics. Il importe aujourd'hui que le chantier des collections et le récolement des œuvres puissent être menés avec l'assiduité et la régularité nécessaire à ce type de mission scientifique spécifique des musées de France.

Aussi, il sera proposé aux membres du Conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel non permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, relevant de la catégorie B, dans le cadre du dispositif des contrats de projet, pour une durée de 3 ans.

Cet agent, Chargé de mission « inventaire, récolement et chantier des collections » interviendra en assistance et sous la responsabilité hiérarchique de la Cheffe du service « conservation, production ».

L'agent devra justifier d'un niveau Bac + 2 et de la maîtrise des procédures d'inventaire et de récolement ainsi que des techniques de conservation et de manipulation des objets et de la gestion de traitement de l'image documentaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci suivra automatiquement les revalorisations d'indice appliquées aux fonctionnaires territoriaux. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue par l'agent à la date de l'interruption du contrat.

28 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU TITRE DE LA SAISON 2023 : SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Considérant l'impact de la saison touristique lourdaise sur le fonctionnement de certains services, notamment en termes d'accroissement d'activité, il est proposé au Conseil municipal la création de 6 postes pour le service de la Police municipale.

Ces emplois, d'une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, ne seront pourvus qu'en fonction des besoins impactés par la fréquentation sur la Ville. Les périodes et durées d'embauche pourront ainsi être réévaluées :

- 4 postes à temps complet d'Agents de surveillance de la voie publique (ASVP) recrutés par contrat et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut 367, Indice majoré 340 (rémunéré sur l'IM 352), du 8 mai au 9 octobre 2023 inclus.
- 2 postes à temps complet d'Assistant temporaire de police municipale (ATPM) recrutés par contrat et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut 367, Indice majoré 340 (rémunéré sur l'IM352), du 08 avril au 8 octobre 2023 inclus.

29 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DU CORRESPONDANT DU RÉPERTOIRE DES IMMEUBLES LOCALISÉS ET DE LEURS ADJOINTS

Le recensement partiel de la population se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023 inclus.

Aussi, il sera proposé au Conseil municipal de recruter 5 agents recenseurs pour l'ensemble de la population sédentaire. Ces recrutements se feront sous la forme d'emplois contractuels non permanents rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 367 / indice majoré 340 (rémunéré sur l'indice majoré 352) pour un volume de 75 heures par mois, pour la période du 19 janvier au 25 février 2023 inclus pour les 5 agents chargés du recensement.

A cette rémunération s'ajoutera le versement de la somme de 2,50 euros par dossier complet restitué, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 100 euros bruts pour couvrir les frais de déplacements des agents.

La rémunération des agents sera versée au terme des opérations de recensement.

Il est précisé que cette mission pourra être confiée à des agents de la collectivité. Ils percevront leur salaire mensuel habituel auquel s'ajoutera un volume de 25 heures supplémentaires en plus de la somme de 2,50 euros par dossier complet restitué et de l'indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant de 100 euros bruts.

Il pourra également s'agir d'agents mis à disposition de la collectivité sur ces missions dédiées ou d'un recours à des activités accessoires.

Les intéressés seront chargés, sous l'autorité du Coordonnateur communal, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Une formation de 2 jours sera dispensée à cet effet la première quinzaine de janvier 2023 avec repérage préalable des secteurs assignés.

Il sera également proposé au Conseil municipal de désigner parmi les agents communaux du service de l'Etat-civil :

- un Coordonnateur communal (CC) de recensement, qui sera chargé de la préparation et de l'encadrement des agents recenseurs,
- un Coordonnateur communal adjoint (CCA), chargé de l'assister ou de le remplacer durant cette mission,
- un Correspondant du répertoire des immeubles localisés (CORRIL), qui sera chargé de la mise à jour du répertoire d'immeubles localisés nécessaire au recensement de la population et au calcul des populations légales,
- un CORRIL adjoint, chargé de l'aider ou de le remplacer durant la campagne de collecte 2023.

30 - MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

La mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées à l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités, ainsi que les conditions de remboursement.

Conformément à l'article L512-12 du Code général de la Fonction publique, le Conseil municipal sera informé des mises à disposition suivantes :

1/ Prolongation de la mise à disposition d'un Adjoint administratif principal de 2ème classe de la ville auprès du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE) à hauteur de 100 % de son temps de travail, du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 inclus, afin d'y exercer les fonctions d'agent administratif du Pôle enfance.

2/ Mise à disposition d'un Adjoint technique principal de 1ère classe auprès de deux associations dans le cadre de leur participation, de par leurs actions, à l'intérêt général de la ville de Lourdes en matière environnementale (lutte contre les nuisibles, maintien de la biodiversité) et d'aménagement (entretien des chemins ruraux et sentiers) :

- à hauteur de 50 % de son temps de travail auprès de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (A.A.P.P.M.A) des pêcheurs lourdais et du Lavedan à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de trois ans,
- à hauteur de 50 % de son temps de travail auprès de l'association du Saint-Hubert Club Lourdais à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans.

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement de la rémunération et des charges patronales des agents concernés.

31 - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la complexité de la réglementation en matière d'indemnisation chômage, il sera proposé aux membres du Conseil municipal de conventionner avec le Centre de gestion pour le traitement et le suivi des dossiers de demande d'allocations de chômage de ses agents :

- Etude du droit initial à indemnisation chômage,
- Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'assurance chômage,
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- Etude de réactualisation des données selon des délibérations de l'UNEDIC,
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de gestion, cette prestation ne pourra intervenir que dans le cadre de la signature d'une convention d'adhésion prévoyant la tarification suivante :

- | | |
|--|-------|
| - Etude du droit initial à indemnisation chômage : | 165 € |
| - Etude du droit en cas de reprise ou réadmission : | 64 € |
| - Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : | 41 € |
| - Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : | 22 € |
| - Suivi mensuel (tarification mensuelle) : | 16 € |

La durée de la convention initiale est de 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

(1 annexe)

32 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2022 - MODIFICATIONS

Aussi, il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents de la ville :

1/ Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, transformation des postes suivants :

Grade d'origine	Grade d'arrivée	Motif de la transformation	Nombre de postes	Date d'effectivité
Directeur territorial à temps complet	Attaché hors classe à temps complet	Avancement de grade	1	15/12/2022*
Attaché à temps complet	Attaché principal à temps complet	Avancement de grade	1	15/12/2022*
Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	Avancement de grade	1	15/12/2022*
Adjoints administratifs à temps complet	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet	Avancement de grade	2	15/12/2022*
Ingénieur à temps complet	Ingénieur principal à temps complet	Avancement de grade	1	15/12/2022*
Agents de maîtrise à temps complet	Agents de maîtrise principaux à temps complet	Avancement de grade	2	15/12/2022*
Adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet	Adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet	Avancement de grade	2	15/12/2022*
Adjoints techniques à temps complet	Adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet	Avancement de grade	8	15/12/2022*
Adjoint du patrimoine à temps complet	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet	Avancement de grade avec examen professionnel	1	15/12/2022*

* sous réserve de la validation préalable du Centre de gestion

2/ Suite à la réussite de concours, et compte-tenu de l'organisation des services, il sera également proposé la création :

- d'1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

3/ Suite aux derniers mouvements de personnel sur le site du Château-Fort / Musée pyrénéen de Lourdes (retraite, mobilités internes, démission), et à la définition du nouvel organigramme du service, il sera proposé la création de 4 emplois à temps complet sur des profils d'agents d'accueil et de médiation culturelle et d'agent d'accueil et de développement des groupes. Compte-tenu de la nature de ces emplois, il sera proposé cette création sur les cadres d'emplois d'adjoints du patrimoine, d'adjoints d'animation et d'adjoints administratifs, à définir en fonction du statut des candidats retenus.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ces postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant des mêmes catégories dans les conditions fixées par les articles L332-8 1° ou L332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emploi concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n°15 du Conseil municipal du 08 mars 2022 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

4/ Dans le cadre du déploiement d'une police de l'environnement, un 1^{er} poste de garde champêtre a été créé par délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022. Il sera ainsi proposé de poursuivre ce dispositif par la création d'un 2ème poste à temps complet appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres territoriaux, qui aura donc pour missions principales la lutte contre les dépôts sauvages et les déjections canines.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est porté de 304 à 310, dont 3 emplois à temps non complet, et à 4 emplois fonctionnels, pour un total d'emplois pourvus de 294 (dont 3 emplois fonctionnels).

(1 annexe)



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - DECISIONS DU MAIRE

1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°18 du 21 décembre 2021.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 40 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
29.11.2022	Travaux de signalisation horizontale 2022-2026 22-AF022	SIGNATURE SAS	Accord-cadre à bon de commandes d'1 an reconductible 3 fois Seuil maxi par an : 62 500,00 € HT
29.11.2022	Marché d'assurance Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes Avenant n°1	PILLIOT / VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG	Montant initial : 40 285,99 € HT Plus value : + 25 %
02.12.2022	Travaux de création d'une production de froid pour l'Espace Robert Hossein 22-AF031	DUPLAA	123 154,00 € HT
02.12.2022	Travaux d'aménagement de la villa Gazagne Lot 1 : Maçonnerie étanchéité 22-AF021	SGRP	47 735,39 € HT
02.12.2022	Travaux d'aménagement de la villa Gazagne Lot 3 : Menuiseries extérieures 22-AF021	MENUISERIES BAGNERAIS	106 731,00 € HT
02.12.2022	Travaux d'aménagement de	GACHASSIN	42 186,59 € HT

	la villa Gazagne Lot 5 : Menuiseries intérieures 22-AF021	MENUISERIES	
02.12.2022	Travaux d'aménagement de la villa Gazagne Lot 7 : Electricité SSI Informatique 22-AF021	ELECTRICITE FOURNIER	49 606,00 € HT
02.12.2022	Travaux d'aménagement de la villa Gazagne Lot 8 : Peinture, revêtements de sols 22-AF021	PAU PEINTURES	54 365,60 € HT
05.12.2022	Mission de contrôle technique pour la réhabilitation de l'Eglise paroissiale à LOURDES - Avenant 2	APAVE SUDEUROPE	Contrat transféré d'APAVE SUDEUROPE à APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE à compter du 1 ^{er} janvier 2023

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
04.11.2022	Demande de subventions pour la restauration du Tabernacle de l'église Saint Martin de Saux pour un coût total de 11 637 euros HT
09.11.2022	Sollicitation de subventions au titre de l'année 2023 - Mise en œuvre du Projet Scientifique et Culturel du Musée pyrénéen pour un coût total de 20 000 euros
09.11.2022	Sollicitation de subventions au titre de l'année 2023 - Convention archives ville de Lourdes - Etat/DRAC Occitanie pour un coût total de 61 000 euros
28.11.2022	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2023 du GIP Politique de la ville pour un coût total de 20 800 euros
JURIDIQUE	
24.11.2022	Mandatement de Me Sarah BOUET devant la cour administrative d'appel de Bordeaux dans le cadre de la médiation avec Monsieur REY
CONVENTIONS	
10.10.2022	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal à Madame Christine MARTIN pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, avec effet au 14 octobre 2022 pour un montant de 430,62 euros TTC.
07.11.2022	Saison culturelle 2022-2023 Contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle musical dénommé « Le voyage de valise » présenté par l'association « Histoire de chanter », le lundi 05 décembre 2022 à 14h30 au Palais des congrès et deux médiations culturelles pour un montant total de 1 200 euros TTC.
14.11.2022	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un camion véhicule municipal au profit de la Banque alimentaire du 65, du 25 au 28 novembre 2022.

DATE	OBJET
15.11.2022	Décision portant mise à disposition du Centre de dialyse au service départemental d'incendie et de secours à titre gracieux du 18 au 19 novembre 2022.
24.11.2022	Saison culturelle 2022-2023 - Contrat de cession de droits de représentation avec la cie Baluchon pour la représentation théâtrale, spectacle de Noël, de « Mystère et boule de Noël », le jeudi 22 décembre 2022 à 17h au Palais des congrès, pour un montant de 2 042 euros TTC.
25.11.2022	Mise à disposition du Bureau de permanence du centre social 22 avenue Maréchal Joffre au profit de l'association Addictions France à titre gracieux.
28.11.2022	Convention pour la mission d'appui en ingénierie du Cerema pour le projet d'écoquartier de Toupnot pour un coût total de 36 000 euros HT dont 8 640 euros TTC pour la ville de Lourdes.
01.12.2022	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux du SIMAJE à la ville de Lourdes pour le stockage des collections du Musée pyrénéen du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023

II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SÉQUENCÉE 2022-2025

La convention d'objectifs et de gestion de la branche famille de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la période 2018-2022 porte de fortes ambitions en matière de territorialisation des politiques publiques. Ainsi, l'action de la CAF vise à s'adapter aux besoins diversifiés des habitants des territoires et à mobiliser les acteurs locaux autour d'un projet de territoire.

La démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) s'inscrit dans cette dynamique dont l'objectif est de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des partenaires en faveur des habitants d'un territoire afin de mieux répondre à leurs besoins.

Pour rappel, comme déjà évoqué lors de la signature de l'accord-cadre, il s'agit d'une démarche :

- globale, touchant une diversité de domaines (petite enfance, jeunesse, parentalité, accès au droit, logement, vie sociale, numérique, ...) ;
- participative, la construction de la réponse la mieux adaptée aux besoins du territoire s'appuyant sur les acteurs locaux.

Cette CTG séquencée, conclue pour une durée de 3 ans, définit les modalités de collaboration dans la mise en place d'une démarche de CTG sur le territoire du secteur Sud de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (Lourdes et ses territoires périphériques) qui permettra la construction d'un schéma de développement, afin de répondre aux axes stratégiques et opérationnels qui se dégageront du diagnostic dans les domaines de la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès au droit, la vie sociale, le logement, le numérique, ...

La ville de Lourdes souhaite s'engager aux côtés de la CAF, du SIMAJE, du CCAS et de la commune de Jarret, en tant que ville centre du secteur Sud de l'agglomération dans cette CTG et ainsi contribuer activement à la définition d'axes de développement des politiques enfance, jeunesse, parentalité, logement et vie sociale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de cette CTG séquencée.

(1 annexe)

3 - DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES ET LA VILLE DE LOURDES : AVENANT N° 4 À LA CONVENTION

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) délègue l'organisation des transports scolaires à la ville de Lourdes.

La convention qui lie la CATLP et la ville de Lourdes modifiée dans sa durée par l'avenant n°3 devait prendre fin au 31 décembre 2022.

La CATLP et la ville de Lourdes souhaitent prolonger la durée de la convention de délégation jusqu'au 07 juillet 2023 afin d'assurer une continuité de service des transports scolaires lourdais sur l'année scolaire.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur un projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de la compétence d'organisation des transports scolaires entre la CATLP et la ville de Lourdes, afin de valider la modification de la durée de la convention à savoir sa prolongation jusqu'au 07 juillet 2023.

(1 annexe)

4 - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION CADRE 2016 /2020 PORTANT SUR L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE POUR 2023

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les quartiers politiques de la ville est désormais rattaché aux contrats de ville. Cette exonération est de droit depuis le 1^{er} janvier 2016 pour tous les logements sociaux situés dans un périmètre des quartiers politiques de la ville, pour les bailleurs signataires des contrats de ville et pour la durée de ces contrats (initialement 2015-2020, prolongée jusqu'à la fin 2023).

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances du 30 décembre 2021 pour 2022. La prorogation jusqu'à fin 2023 concerne, entre autres, les régimes fiscaux zonés attachés aux contrats de ville.

Un cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers politiques de la ville, co-signé le 29 avril 2015 par l'État, les associations d'élus et l'Union sociale pour l'habitat (USH), prévoit l'élaboration d'une convention d'abattement qui doit fixer les objectifs, le programme d'actions ainsi que les modalités de suivi annuel.

Cette convention constitue une annexe obligatoire du contrat de ville et mentionne les contreparties à cet abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties visant à améliorer le cadre de vie des habitants de la nouvelle géographie prioritaire (gestion urbaine de proximité, propreté, maintenance et entretien des espaces publics ou privés, stationnement, lien social, tranquillité publique, personnel de proximité...).

Localement, le contrat de ville de Lourdes a été signé le 26 juin 2015, rénové en 2019 dans le cadre du Protocole d'engagement renforcé et réciproque pour la période de 2019/2022 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant n°3 au contrat de ville.

La convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties constitue une des annexes obligatoires des contrats de ville. La prolongation du contrat de ville ainsi formalisée jusqu'au 31 décembre 2023 permet de prolonger la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties par voie d'avenant.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°2 à la convention cadre 2016/2020 portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire du contrat de ville de Lourdes, pour l'Office public de l'habitat (OPH 65), jusqu'au 31 décembre 2023.

(1 annexe)

5 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAF RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ POUR 2022/2023

Dans le cadre de ses missions, le service Vie Citoyenne Jeunesse de la ville déploie, via son centre social, le contrat local d'accompagnement à la scolarité sur la commune.

Ce dispositif a pour objectif premier de soutenir le lien « famille-école » afin de favoriser la réussite scolaire des enfants. Le projet éducatif proposé vise à fournir aux enfants et aux adolescents inscrits dans ces ateliers des activités leur permettant de faciliter les apprentissages et favoriser leur autonomie par une démarche pédagogique appropriée. Un soutien est également apporté aux parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

Pour ce faire, la ville s'est vu attribuer une subvention à hauteur de 2 563 euros par la Caisse d'allocations familiales pour assurer la mise en œuvre du contrat local d'accompagnement à la scolarité pour 2022-2023.

Aussi, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de financements entre la Caisse d'allocations familiales et la ville de Lourdes pour la mise en œuvre du contrat local d'accompagnement à la scolarité au titre de l'année 2022-2023.

(1 annexe)

6 - ATELIERS DE CODAGE NUMÉRIQUE AU CENTRE SOCIAL : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

La commune de Lourdes, via son centre social a été sollicitée par l'association « UDAF 65 » afin de proposer et d'animer en partenariat des ateliers de codage numérique « code club » et de découverte de l'informatique, à destination des enfants dans le but de favoriser l'éducation au numérique.

Ces ateliers sont proposés tous les quinze jours durant l'année dans les locaux du centre social, et coanimés par le référent famille du centre social et un intervenant de l'association. Les partenaires s'engagent, à titre gratuit, à mettre en œuvre et à animer ces ateliers au profit des enfants.

Ce partenariat a pour objet de favoriser l'implantation de ces ateliers éducatifs à destination des enfants lourdais.

Aussi, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la commune et l'association afin d'en fixer les modalités pour une durée de 9 mois à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction.

(1 annexe)

7 - AVIS SUR UNE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2023

L'article L3132-26 du Code du travail donne compétence au Maire pour accorder par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an et ce, conformément à la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensation financière et de repos prévus à minima par le Code du Travail et qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, mais également après consultation du Conseil municipal, ces avis étant obligatoires mais consultatifs.

Le réseau des associations de commerce a été consulté afin d'arrêter la liste des 12 dimanches, les organisations socioprofessionnelles ont également été consultées pour avis sur cette liste.

Les dispositions de l'article L3132-26 du Code du travail prévoient également que la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque la dérogation concerne plus de cinq dimanches par an.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) délibérera pour que les commerces de détail situés hors de la zone touristique à Lourdes dérogent au repos dominical à 12 reprises en 2023.

Ainsi, après consultation, il est proposé de déroger au principe du repos dominical les douze dimanches suivants :

Le 15 janvier 2023, le 12 février 2023, le 12 mars 2023, le 11 juin 2023, le 02 juillet 2023, le 13 août 2023, le 17 septembre 2023, le 15 octobre 2023, le 03 décembre 2023, le 10 décembre 2023, le 17 décembre 2023, le 24 décembre 2023.

III - FINANCES

8 - CRÉDITS PAR ANTICIPATION 2023 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE PARKING

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier à la date d'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ainsi que les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2022, remboursement de la dette déduit jusqu'à l'adoption du budget 2023.

Il est proposé de voter par anticipation la somme de 350 000 euros sur le budget principal dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

	Imputation comptable	Montant TTC
Travaux de voirie	822500-2151-822-0 02 228	100 000 €
Travaux de bâtiments	21-21318-0202-0 02 229	100 000 €
Frais d'insertion	20-2033-0202-0 02 220	2 000 €
Frais d'études	20-2031-0202-0 02 220	10 000 €
Logiciels informatiques	20-2051-0203-0 02 230	10 000 €
Matériel informatique	21-2183-0203-0 02 230	10 000 €
Matériels divers	21-2188-0202-0 02 220	18 000 €
Travaux divers	23-2313-822-0 02 229	100 000 €
	TOTAL	350 000 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur les exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est également proposé de voter par anticipation sur le budget Parking au compte 21 - 2135 : 75 750 euros HT.

Il est précisé que ces crédits votés par anticipation seront repris au Budget Primitif de l'année 2023 du budget principal et du budget annexe Parking.

9 - BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE 2022-2

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu le budget pour l'exercice 2022 adopté le 12 avril 2022,

Considérant que la décision modificative a pour objet de réajuster les prévisions budgétaires et permettre la prise en compte d'éléments nouveaux non intégrés dans les prévisions du budget primitif,

Considérant que le comptable public nous a transmis un certificat d'irrecouvrabilité établi par BR Associés en charge de la procédure collective de la société IMMO COP pour laquelle la ville avait constitué une provision au budget principal 2022.

Il convient donc de reprendre la provision comptabilisée de 91 908 euros.

Des virements de crédits sont également inscrits entre les chapitres 21 et 23 en section d'investissement pour permettre le paiement d'avances à des fournisseurs en raison des difficultés d'approvisionnement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 suivante :

Dépenses de la section de Fonctionnement : 65 - 6542 - 012 = + 102 039,00 €

67 - 6718 - 0202 = - 102 039,00 €

Dépenses de la section d'Investissement : 21 - 21318 - 0202 = - 80 000 €

23 - 2313 - 0202 = + 80 000 €

21 - 21318 - 33 = - 90 000 €

23 - 2313 - 33 = + 90 000 €

Il est également proposé aux membres du Conseil municipal de modifier l'Autorisation de Programme (AP) de l'église paroissiale tant sur la durée que sur le montant au vu des travaux qui se sont ajoutés depuis le vote initial.

Le montant global de l'AP passe de 3 312 K€ à 4 500 K€ en TTC avec une prolongation de durée de 2 ans.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CP en K€	40	510	592	660	760	750	788	400

10 - SERVICES PUBLICS : TARIFS 2023

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les tarifs des services publics pour l'année 2023 tels que prévus en annexe de la délibération,

Les modifications sont les suivantes :

- le château-fort et son musée pyrénéen : suppression du PASS 2L, création d'un nouveau tarif pour les comités d'entreprises et les spectacles,
- le service de la Vie Citoyenne Jeunesse : simplification avec un seul tarif par tranche du quotient familial pour les jeunes et les adultes,
- les locations de salles culturelles, sportives : maintien des gratuités, augmentation des tarifs en lien avec l'inflation,
- les tarifs des animations culturelles et spectacles ont déjà été votés en septembre 2022 pour la saison culturelle, ils ne seront donc revus qu'en septembre 2023 si besoin,
- les concessions sont en augmentation pour compenser la perte des recettes funéraires au niveau national,
- le parking de la Merlasse ne sera plus ouvert à l'année mais à la saison, ce qui conduit à une adaptation du stationnement de surface.

(17 annexes)

11 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : AVANCE SUR SUBVENTION 2023

Le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) sollicite auprès de la ville de Lourdes le versement d'une avance de 300 000 euros sur le montant de la subvention 2023.

Cette avance vise à assurer le bon fonctionnement du CCAS, à faire face aux échéances financières de début d'année et à régler les frais de personnel, dans l'attente du vote définitif de la subvention courant 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette avance.

12 - COMITÉ D'ENTRAIDE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE LOURDES, DU CCAS ET DU SIMAJE : AVANCE SUR SUBVENTION 2023

Considérant que la Présidente du Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles (SIMAJE) sollicite auprès de la ville de Lourdes le versement d'une avance de 20 000 euros sur le montant de la subvention 2023,

Considérant que cette avance vise à permettre le fonctionnement de l'association, à faire face aux échéances financières de début d'année pour l'octroi de cadeaux aux bénéficiaires des médailles du travail, pour un montant estimé à 4 000 euros et pour la couverture Obsèques anticipée à la hausse comme la plupart des assurances, dans l'attente du vote définitif de la subvention courant 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette avance.

13 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'OFFICE DE TOURISME

La convention d'objectifs et de moyens signée le 17 décembre 2019 entre la ville de Lourdes et l'Office de tourisme de Lourdes arrive à son terme.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur une nouvelle convention d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette convention a été revue au regard des documents stratégiques et des plans d'actions les plus récents, à savoir la feuille de route de relance du tourisme lourdaise en 2020, le Plan Avenir Lourdes signé le 17 février 2022, le Contrat de Destination de Lourdes signé le 18 octobre 2022 et enfin le Contrat Grands Sites Occitanie.

L'EPIC Office de Tourisme de Lourdes se voit, dans le cadre de ses statuts, confier les missions alignées sur les axes stratégiques de la destination.

Ainsi, la mission générique confiée par la ville à l'EPIC Office de tourisme s'articule autour des 2 axes de positionnement majeurs :

- Lourdes, destination mondiale, haut lieu de la spiritualité
- Lourdes, destination inclusive et exemplaire aidée par son territoire les Pyrénées

En déclinant un plan d'actions autour de :

1. Accroître l'attractivité de la destination
 2. Dynamiser le séjour des visiteurs
 3. Engager une stratégie de promotion ciblée pour gagner des parts de marchés en France, en Europe et à l'international
 4. Optimiser les organisations et les outils de partage et d'évaluation pour un Office de tourisme exemplaire et novateur.
- (1 annexe)

14 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU PIC DU JER : AVENANT N°1 DU CONTRAT INITIAL

Pour donner suite au bouleversement de l'économie du contrat initial constaté depuis la pandémie de la COVID-19 apparue en mars 2020, une modification de la concession initiale du Pic du Jer est rédigée afin de prendre en compte l'importante baisse de fréquentation touristique au niveau de la Ville de Lourdes. Ainsi, le seuil de déclenchement de l'option a été actualisé en tenant compte d'une baisse de 40 % de cette fréquentation entre 2019 et 2022, pour correspondre in fine à une moyenne de 60 000 passages réellement constatés.

Étant donné qu'il est primordial de maintenir l'exploitation du site tout en assurant la sécurité des usagers, il est également proposé de fixer la répartition des travaux structurels et d'entretien afin d'en faciliter la mise en œuvre et d'anticiper l'obsolescence de l'équipement électrique du site et principalement du système affecté au funiculaire, comme présenté dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel et le tableau de répartition des travaux annexés à la présente délibération.

En cas de retour à un résultat positif avant Impôts sur les Sociétés de la concession, il est prévu que la Ville de Lourdes, délégante, récupère 30 % de ce résultat

Enfin, et de façon à pouvoir assurer la transition entre la concession actuelle et l'avenir du site, il est proposé de modifier la date d'échéance de la concession initialement prévue au 18 avril 2033 et de l'avancer au 31 décembre 2032.

(4 annexes)

15 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SNC LES PARKINGS DE LOURDES - VILLE DE LOURDES : RÉPARTITION DE L'INDEMNITÉ ENTRE BUDGETS

Par délibération en date du 10 novembre 2022, les membres du Conseil municipal ont adopté le protocole transactionnel mettant un terme amiable au différend opposant la SNC LES PARKINGS DE LOURDES et la ville.

Ce protocole donne lieu au versement d'une indemnité de 1 590 000 euros au profit de la ville.

Cette indemnité va permettre de réaliser les travaux internes indispensables à la réouverture du parking ainsi que le réaménagement de la place Peyramale et notamment son étanchéité.

Le parking, proprement dit, est un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire M4 en tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Les travaux liés à la place, quant à eux, mis à part l'étanchéité, relèvent de l'instruction budgétaire M14.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de répartir cette indemnité entre les deux budgets :

- le budget annexe des Parkings pour 990 000 euros,
- le budget Principal pour le solde soit 600 000 euros.

IV - TRAVAUX / URBANISME

16 - PLAN FAÇADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Par délibération en date du 08 mars 2022, et modifié par délibération en date du 1^{er} juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le règlement d'intervention financière du « Plan Façades ».

Cinq dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière et ont été examinés par la commission d'attribution réunie le 24 novembre 2022 qui a émis un avis favorable pour chacun.

Compte tenu que les immeubles concernés sont situés dans le périmètre du « Plan Façades », et que les travaux de restauration et de valorisation des façades, des enseignes et des devantures commerciales, prévus, répondent aux prescriptions émises par les services, les projets présentés peuvent bénéficier des subventions.

Considérant qu'ils répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes, il sera proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution de subventions qui seront présentés en séance.

17 - LANCEMENT DU "PLAN FAÇADES 2" : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIÈRE

L'ensemble des acteurs du territoire s'est mobilisé pour redynamiser la ville de Lourdes au travers du Plan Avenir Lourdes qui se décline en plusieurs axes et 100 actions opérationnelles.

Parmi les axes stratégiques, la municipalité a souhaité embellir la ville, en requalifiant les places centrales devenant des lieux de vie pour les habitants et les touristes. La ville a engagé un « Plan Façades » en mars 2022 en concentrant dans un premier temps l'intervention sur le périmètre comprenant les immeubles donnant sur les places du Champ Commun Nord, Marcadal, et sur les rues Lafitte et de la Halle.

Elle a décidé de compléter cette action par la mise en œuvre :

- I - en septembre 2022, d'un dispositif d'aide directe d'accompagnement à la création ou la rénovation des commerces et des activités économiques qui permet la rénovation des devantures dans le cadre d'un projet global, au travers de l'action 66 du PAL,
- II - en janvier 2023, d'une campagne d'aide à l'installation ou au remplacement des enseignes obsolètes sur le secteur marchand, venant en complément de l'action 45 du PAL.

La ville souhaite instaurer un deuxième Plan Façades, sur un périmètre élargi et complémentaire à celui du Plan Façades 1, toujours dans le cadre de l'action 45 du PAL.

Il s'agit, également, d'un dispositif d'aides qui a pour objectif d'inciter les propriétaires privés à valoriser leur patrimoine bâti en complément de la requalification des espaces publics menée par la municipalité.

Le règlement d'attribution annexé à la présente délibération définit les modalités des aides pour la restauration et la valorisation des façades des immeubles compris dans un périmètre et mis en exergue au travers du Site Patrimonial Remarquable.

Le dispositif d'aides tel que prévu dans le règlement à vocation à s'appliquer du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, sous réserve des crédits disponibles et dans la limite

des enveloppes budgétaires annuelles votées. Toutefois, il pourra être reconduit par délibération du Conseil municipal.

Les demandes de subvention et le suivi du programme seront examinés par la commission Façades composée d'élus municipaux (le Maire et les membres de la commission Travaux), de l'Architecte des Bâtiments de France, du représentant de la Région, de l'ANAH, et des services techniques de la ville de Lourdes.

Ces aides apportées par la ville de Lourdes et l'État au titre du Plan Avenir Lourdes, pourront également être abondées par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le cadre de la convention OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat - rénovation urbaine), par la région Occitanie, et par la Fondation du patrimoine.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le règlement d'attribution des subventions, annexé à la présente délibération, établi dans le cadre du « Plan Façades 2 »
- de signer un avenant à la convention de partenariat signée le 15 avril 2022, avec la Fondation du Patrimoine.
- de solliciter une subvention auprès de la région Occitanie dans le cadre du programme d'accompagnement de la politique « Bourgs-Centres »
- de solliciter une enveloppe financière auprès de l'État dans le cadre du Plan Avenir Lourdes.

(2 annexes)

18 - LANCEMENT DU "PLAN ENSEIGNES" : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIÈRE

La commune de Lourdes s'est engagée dans une nouvelle stratégie de redynamisation de la ville. Ce projet de territoire « Lourdes, Cœur des Pyrénées » a pour objectif de transformer la ville et se traduit par un plan d'actions multi-partenarial initié par l'État, le Plan Avenir Lourdes, signé le 17 février 2022.

L'ambition de la destination "Lourdes 2030" passe nécessairement par une requalification de la ville avec de grandes opérations urbaines et des actions d'embellissement, dont celles des devantures commerciales.

Rénover une devanture, créer une enseigne dans le centre historique de la ville et ses abords répond à des caractéristiques architecturales et à des règles d'urbanisme spécifiques, en lien avec le périmètre "Site Patrimonial Remarquable", visant à protéger et à valoriser le patrimoine existant.

La ville souhaite donc accompagner le « Plan Façades » et l'action 66 du PAL par l'instauration d'une campagne d'aides à l'installation, l'amélioration ou le remplacement des enseignes obsolètes sur le périmètre du secteur marchand, appelé le « Plan Enseignes » dans le cadre de l'action 45 du PAL. Cette requalification très visible doit amorcer un changement d'image notable du centre-ville et permettre de rendre les rues commerciales plus attractives pour les habitants et les touristes.

Elle met en œuvre un programme d'aides financières afin d'accompagner les professionnels pour se mettre en conformité avec la réglementation sur la publicité, pré-enseigne et enseigne. L'enveloppe financière repose sur une aide de l'État au titre du PAL.

Le règlement d'attribution, annexé à la présente délibération, définit les modalités des aides pour réaliser les travaux relatifs aux enseignes, situées sur le secteur marchand du centre-ville historique et de ses abords.

Le dispositif d'aides tel qu'organisé dans le règlement a vocation à s'appliquer du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, sous réserve des crédits disponibles et dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles votées. Il pourra être reconduit par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement d'attribution des aides financières, annexé à la présente délibération, établi dans le cadre du « Plan Enseignes ».

(1 annexe)

19 - CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DES RÉSERVES EXTERNALISÉES DU MUSÉE PYRÉNÉEN ET DES ARCHIVES MUNICIPALES

Le projet de construction des réserves externalisées des collections du Musée pyrénéen et des archives municipales est rendu nécessaire pour le bon fonctionnement du Château fort - Musée pyrénéen et des différents services de la ville de Lourdes.

Pour la réalisation de cette opération dont le coût des travaux de construction s'élève à 3 654 000,00 euros HT, soit 5 982 630,00 euros TTC pour le coût global de l'opération, il est nécessaire d'avoir recours à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre formalisée. Les frais de concours et les études préalables font l'objet d'un financement à hauteur de 54 % au titre des crédits de la DRAC.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la réalisation des travaux de construction des réserves externalisées et de lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre formalisée.

(1 annexe)

20 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LE LIEU DIT "DE LA GROTTÉ"

Par courrier reçu en mairie le 18 octobre 2022, la Société PANGEO Réseaux sollicite, pour le compte d'ENEDIS, l'accord du Conseil municipal en vue de la constitution d'une servitude sur la parcelles communales cadastrées n° CH 117 & CH 118 & CH 119 & CH 120 situées sur la rue de la Grotte.

L'entreprise ENEDIS sera chargée de poser une armoire C4 sur la parcelle CH 121 et de se raccorder au réseau électrique existant avenue du Paradis par voie aérienne en longeant les façades des parcelles communales et en implantant les supports et ancrages nécessaires aux réseaux aériens.

De son côté, la ville de Lourdes s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations) ses agents ou les entrepreneurs accrédités ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance.

L'entretien et la réparation, et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

La convention sera authentifiée aux frais d'ENEDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette constitution de servitude et sur les termes de la convention à intervenir.

(1 annexe)

V - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

21 - FORÊTS COMMUNALES - PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2023

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme de coupes de bois que l'Office National des Forêts (ONF) propose d'entreprendre en 2023 dans la forêt de Subercarrère.

La surface des forêts communales est de 1 222,16 hectares, dont 985,96 hectares réellement exploitables d'un point de vue sylvicole. La seule forêt de Subercarrère, concernée par ce programme de coupes de bois en 2023, a une surface de 409,39 hectares.

Propositions de l'ONF :

Lieu	Parcelle ONF	Surface	Type de coupe	Proposition
Subercarrère	14_u	12,96 ha	Régénération de la futaie de chênes rouges	Coupe en 2023
Subercarrère	19_u	13,55 ha	Amélioration de la futaie de chênes pédonculés	Coupe avancé de 2030 à 2023
Subercarrère	21_u	6,82 ha	Amélioration de la futaie de chênes sessiles	Coupe reportée de 2023 à 2027
Subercarrère	28_a	5,28 ha	Régénération définitive	Coupe en 2023

Ces propositions ont été examinées conjointement par l'ONF, la ville de Lourdes et l'association des communes forestières.

Cela conduit à proposer aux membres du Conseil municipal le programme de coupes de bois en forêts communales en 2023 suivant :

Parcelle 14 : Coupe de régénération parensemencement naturel validée. Méthode retenue : gestion en trouée de 1 à 3 arbres. Environ 50 trouées sur la parcelle, soit une surface de 400 à 500 m² maximum par trouée. La commune demande que le débardage soit réalisé par le bas de la parcelle en utilisant la piste existante avec une attention particulière sur la ripisylve où les rémanents ne doivent pas être déposés, sur la remise en état du GR78, des pistes et de la route forestière.

Parcelle 19 : Coupe d'amélioration reportée pour raisons paysagère et sociale, maintenue dans le plan d'aménagement pour 2027. Priorité à l'aménagement des sentiers de biodiversité sur cette parcelle.

Parcelle 21 : Coupe d'amélioration reportée pour raison sylvicole (capital forestier insuffisant), coupe maintenue dans le plan d'aménagement pour 2030.

Parcelle 28 : Coupe définitive validée. Méthode retenue : maintien d'arbres à fort intérêt biologique (1 sur 3) dans les portions de la parcelle initialement prévues en coupes définitives. La commune demande à être représenté lors de la désignation des arbres à couper.

Le mode de commercialisation proposé sera la vente des bois sur pied, qui pourra néanmoins être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord préalable avec la ville de Lourdes.

Proposition d'état d'assiette 2023 :

Lieu	Parcelle ONF	Surface	Type de coupe	Mode de commercialisation
Subercarrère	14_u	12,96 ha	Régénération	Bois sur pied
Subercarrère	19_u	13,55 ha	Coupe reportée en 2030	
Subercarrère	21_u	6,82 ha	Coupe reportée en 2027	
Subercarrère	28_a	5,28 ha	Régénération	Bois sur pied

22 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE

La modification des statuts portent sur les quatre points suivants :

- les infrastructures de recharge des véhicules électriques :
Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.
- La production d'énergie renouvelable :
Cette action devient une compétence optionnelle.
- Les feux tricolores :
Cette action devient une compétence optionnelle.
- Prestations en faveur des personnes morales extérieures :
Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité SDE65.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie.

(1 annexe)

VI - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

23 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE PARVIS SCÈNE NATIONALE TARBES-PYRÉNÉES POUR LA POLITIQUE DE DIFFUSION CULTURELLE "HORS LES MURS" : AVENANT N° 1 DE L'ANNEXE OPÉRATIONNELLE N° 2

Par délibération n°27 du Conseil municipal du 14 avril 2021, une convention-cadre de partenariat a été établie entre la ville et le Parvis Scène nationale Tarbes Pyrénées.

Cette convention-cadre a pour objet de développer les actions culturelles selon plusieurs axes : résidence d'artistes, programmation d'arts vivants intégrée dans la saison culturelle de la ville de Lourdes, diffusion culturelle cinématographique.

Ce dernier axe a fait l'objet d'annexes opérationnelles lors des Conseils municipaux du 18 novembre 2021 et du 08 mars 2022 afin de mettre en place des séances de cinéma à destination des publics scolaires puis une programmation cinématographique « culture et société ».

C'est à ce titre qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de conclure un avenant à l'annexe opérationnelle n°2 pour la mise en place d'un tarif réduit dans le cadre de la programmation « culture et société ».

Le tarif réduit proposé est de 3 euros pour :

- Public de moins de 26 ans,
- La séance de cinéma en matinée,
- La séance de cinéma de Noël,
- La séance ciné-seniors un jeudi par mois à 15h30.

Le tarif plein reste à 6 euros la séance.

(1 annexe)

24 - PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSÉE PYRÉNÉEN

Le projet scientifique et culturel (PSC) est un document qui définit l'identité et les orientations d'un musée de France. A la fois document conceptuel qui apporte une vision sur l'histoire de l'institution et son évolution (ses collections, sa politique des publics, ses mutations). Il est également un document opérationnel proposant des actions à courts et moyens termes ainsi que les moyens qui permettent la réalisation de ces actions.

Le PSC est nécessairement sélectif dans ses propositions et doit dégager des priorités. Outil de dialogue et d'aide à la décision, il permet à l'équipe scientifique et à la collectivité propriétaire des collections de s'accorder avec l'État et ses partenaires sur ces mêmes orientations pour les cinq à dix années à venir.

Le PSC est un document réglementaire inscrit dans la loi musée de France de 2002 et reprise par le Code du patrimoine de 2004 et sa partie réglementaire de 2011. Il est obligatoire pour tout octroi de subventions en cas de projet de restauration, rénovation et transformation muséographique d'un musée de France et dans le cadre de la construction de réserves. Un PSC ne comprend aucun volet contractuel financier.

Premier PSC présenté en Conseil municipal depuis la reprise en propriété et gestion du Musée pyrénéen par la Ville de Lourdes en 1985, sa rédaction s'inscrit à la suite d'une commande confiée en 2015 par la Ville de Lourdes à la Société d'assistance à maîtrise d'ouvrage pluridisciplinaire (SAMOP). Une mission de préfiguration du site a permis d'orienter le choix de cette transformation en deux phases distinctes :

- le chantier des collections et la création de réserves externalisées à mettre en œuvre dans un premier temps, c'est la priorité de ce premier projet scientifique et culturel
- la restauration du monument et la rénovation de la muséographie dans un second temps dès lors que la connaissance sur le monument et les collections sera plus aboutie.

La rédaction du projet scientifique et culturel par l'équipe scientifique du Château fort - Musée pyrénéen s'achève aujourd'hui à l'issue des 18 mois de rencontres, animations, programmations culturelles, pédagogiques et événementielles, qui ont marqué le centenaire de l'établissement, jusqu'à la fête d'anniversaire des 17 et 18 septembre 2022. Cette instruction est la première étape permettant l'instruction réglementaire auprès des services de l'État. Le projet scientifique et culturel sera transmis à la Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie pour avis après validation par le Conseil municipal.

L'examen par la Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie porte sur :

- la complétude du projet,
- la prise en compte spécifique de l'EAC (Éducation artistique et culturelle),
- la pertinence et cohérence globale,
- l'adéquation avec les collections du musée,
- l'adéquation avec les moyens disponibles et à mettre en œuvre,
- la prise en compte de la dimension territoriale,
- la prise en compte de la dimension nationale,

Le projet scientifique et culturel du Musée pyrénéen est organisé en quatre parties :

- Introduction, contexte et état des lieux,
- trois intentions stratégiques,
- Un projet à mettre en œuvre,
- Les conditions du changement,

Le sommaire détaillé est annexé à la présente délibération.

Les principales propositions opérationnelles formulées dans le projet scientifique et culturel ont fait l'objet d'une présentation à destination de l'ensemble des élus de la Ville de Lourdes en plénière, le mardi 13 décembre 2022.

Elles concernent :

- la mise en sécurité des bâtiments et des collections (restaurations d'urgence, mises aux normes, création de réserves externalisées pour les collections - objets, photographies, archives) ;
- l'achèvement du Plan de récolement décennal à l'horizon 2025 (démarrage en 2019) ;
- la rédaction et réalisation d'un programme de révision muséographique détaillée et de restauration du monument historique = deuxième phase du projet de rénovation du Château fort - Musée pyrénéen (2025-2030) ;
- la priorisation donnée à l'axe sur les Pyrénées (acquisitions, programmes de recherche et d'expositions *in situ* et hors les murs, partenariats dédiés) ;
- le renforcement de la médiation culturelle et pédagogique (professionnalisation de l'équipe, offre pédagogique *in situ* et hors les murs) ;
- le démarrage d'une démarche globale d'actions plus participatives et évaluatives (le musée comme un « lieu de vie ») ;
- la poursuite de la professionnalisation de l'équipe du Musée pyrénéen sur les champs relatifs aux collections (documentation, recherche, régie, inventaire), aux publics (médiation culturelle et pédagogique, développement touristique, démarche participative) et à l'entretien du site (jardinier et équipe technique) ;
- l'adhésion du Musée pyrénéen aux réseaux pyrénéens transnationaux et aux réseaux nationaux ;
- la création d'un comité local et d'un comité de projet avec des partenaires institutionnels et privés ;
- le lancement d'une étude juridique et financière sur la gouvernance du Musée pyrénéen.

La mise en œuvre de feuilles de route par projets structurants et de feuilles de route par service permettra de décliner pour chaque année budgétaire, la réalisation progressive, et le réajustement si besoin, de ces propositions opérationnelles.

(3 annexes)

VII - AFFAIRES JURIDIQUES

25 - BANC DE LA GROTTTE N° 65 : DEMANDE D'AUTORISATION DE CESSIION DE CONTRAT DE LOCATION GÉRANCE ET CHANGEMENT DE LOCATAIRE GÉRANT

Par une délibération du 24 mars 2022, le Conseil municipal de la ville de Lourdes a procédé au renouvellement du bail commercial conclu entre la ville et Monsieur El Hadi BIDI, né le 13 janvier 1973 à FARKHANA MAZOUJA (MAROC), pour le Banc de la Grotte n°65, connu sous l'enseigne « SAINTE ANNE » sis 12 Avenue Monseigneur Schoepfer.

Monsieur El Hadi BIDI est propriétaire du fonds de commerce, depuis une délibération du 26 janvier 2021.

Par délibération du 22 janvier 2015, le Conseil municipal de la ville de Lourdes a accordé la mise en location-gérance du fonds de commerce, au profit de Madame Gilda MACERA, demeurant 20 Rue Soulanne 65380 LANNE.

Par courriel du 7 novembre 2022, Maître Marc CAZEILS, notaire à Lourdes, sollicite pour le compte de Madame Gilda MACERA, actuelle locataire-gérante, la possibilité de mettre fin avant son terme au contrat de location-gérance, et de l'accorder à son fils, Monsieur Bruno Noël MACERA, demeurant à LOURDES (65100), 37 rue Matisse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la résiliation avant son terme au contrat de location-gérance de Madame Gilda MACERA, et d'accorder la location gérance à son fils, Monsieur Bruno Noël MACERA.

(1 annexe)

26 - BANC DE LA GROTTTE N° 50 : DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE

Monsieur et Madame DABAT sont locataires du Banc de la Grotte n°50 sis 82 rue de la Grotte 65100 LOURDES connu sous l'enseigne « A LA PETITE FLEUR DU CARMEL ».

Par acte de renouvellement de bail locatif en date du 09 septembre 2021, le bail locatif entre Monsieur et Madame DABAT et la ville de Lourdes a été reconduit pour neuf années entières et consécutives, du 29 décembre 2020 au 31 décembre 2029.

Monsieur et Madame DABAT ont formulé le souhait de mettre leur fonds de commerce en location-gérance, au profit de Madame AGRAZ Aurélie épouse DABAT demeurant à PEYROUSE (65270) 10 chemin de Cassoura.

Cette location-gérance prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La redevance de location-gérance est de 15 000 euros HT par an.

Conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Conseil municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la mise en location-gérance du fonds de commerce au profit de Madame AGRAZ Aurélie épouse DABAT.

VIII - PERSONNEL

27 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT RÉCOLEUR / CHANTIER DES COLLECTIONS DU CHÂTEAU-FORT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La ville de Lourdes a validé le Plan de récolement décennal en février 2019 et engagé un chantier des collections en 2021 en vue d'un transfert des collections vers des réserves externalisées à l'horizon 2025. Bénéficiant du soutien de l'Etat à travers le Plan de relance « Chantier des collections, réserves externalisées », le chantier des collections est la priorité des trois prochaines années inscrit dans le projet scientifique et culturel du Musée pyrénéen. Avec le recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en 2021 et la mise en œuvre de formations, le travail a débuté en parallèle des activités habituelles dévolues aux publics. Il importe aujourd'hui que le chantier des collections et le récolement des œuvres puissent être menés avec l'assiduité et la régularité nécessaire à ce type de mission scientifique spécifique des musées de France.

Aussi, il sera proposé aux membres du Conseil municipal le recrutement d'un agent contractuel non permanent à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, relevant de la catégorie B, dans le cadre du dispositif des contrats de projet, pour une durée de 3 ans.

Cet agent, Chargé de mission « inventaire, récolement et chantier des collections » interviendra en assistance et sous la responsabilité hiérarchique de la Cheffe du service « conservation, production ».

L'agent devra justifier d'un niveau Bac + 2 et de la maîtrise des procédures d'inventaire et de récolement ainsi que des techniques de conservation et de manipulation des objets et de la gestion de traitement de l'image documentaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Celle-ci suivra automatiquement les revalorisations d'indice appliquées aux fonctionnaires territoriaux. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue par l'agent à la date de l'interruption du contrat.

28 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU TITRE DE LA SAISON 2023 : SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Considérant l'impact de la saison touristique lourdaise sur le fonctionnement de certains services, notamment en termes d'accroissement d'activité, il est proposé au Conseil municipal la création de 6 postes pour le service de la Police municipale.

Ces emplois, d'une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, ne seront pourvus qu'en fonction des besoins impactés par la fréquentation sur la Ville. Les périodes et durées d'embauche pourront ainsi être réévaluées :

- 4 postes à temps complet d'Agents de surveillance de la voie publique (ASVP) recrutés par contrat et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut 367, Indice majoré 340 (rémunéré sur l'IM 352), du 8 mai au 9 octobre 2023 inclus.
- 2 postes à temps complet d'Assistant temporaire de police municipale (ATPM) recrutés par contrat et rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut 367, Indice majoré 340 (rémunéré sur l'IM352), du 08 avril au 8 octobre 2023 inclus.

29 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DU CORRESPONDANT DU RÉPERTOIRE DES IMMEUBLES LOCALISÉS ET DE LEURS ADJOINTS

Le recensement partiel de la population se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023 inclus.

Aussi, il sera proposé au Conseil municipal de recruter 5 agents recenseurs pour l'ensemble de la population sédentaire. Ces recrutements se feront sous la forme d'emplois contractuels non permanents rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 367 / indice majoré 340 (rémunéré sur l'indice majoré 352) pour un volume de 75 heures par mois, pour la période du 19 janvier au 25 février 2023 inclus pour les 5 agents chargés du recensement.

A cette rémunération s'ajoutera le versement de la somme de 2,50 euros par dossier complet restitué, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 100 euros bruts pour couvrir les frais de déplacements des agents.

La rémunération des agents sera versée au terme des opérations de recensement.

Il est précisé que cette mission pourra être confiée à des agents de la collectivité. Ils percevront leur salaire mensuel habituel auquel s'ajoutera un volume de 25 heures supplémentaires en plus de la somme de 2,50 euros par dossier complet restitué et de l'indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant de 100 euros bruts.

Il pourra également s'agir d'agents mis à disposition de la collectivité sur ces missions dédiées ou d'un recours à des activités accessoires.

Les intéressés seront chargés, sous l'autorité du Coordonnateur communal, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Une formation de 2 jours sera dispensée à cet effet la première quinzaine de janvier 2023 avec repérage préalable des secteurs assignés.

Il sera également proposé au Conseil municipal de désigner parmi les agents communaux du service de l'Etat-civil :

- un Coordonnateur communal (CC) de recensement, qui sera chargé de la préparation et de l'encadrement des agents recenseurs,
- un Coordonnateur communal adjoint (CCA), chargé de l'assister ou de le remplacer durant cette mission,
- un Correspondant du répertoire des immeubles localisés (CORRIL), qui sera chargé de la mise à jour du répertoire d'immeubles localisés nécessaire au recensement de la population et au calcul des populations légales,
- un CORRIL adjoint, chargé de l'aider ou de le remplacer durant la campagne de collecte 2023.

30 - MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

La mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées à l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités, ainsi que les conditions de remboursement.

Conformément à l'article L512-12 du Code général de la Fonction publique, le Conseil municipal sera informé des mises à disposition suivantes :

1/ Prolongation de la mise à disposition d'un Adjoint administratif principal de 2ème classe de la ville auprès du Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Ecoles (SIMAJE) à hauteur de 100 % de son temps de travail, du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 inclus, afin d'y exercer les fonctions d'agent administratif du Pôle enfance.

2/ Mise à disposition d'un Adjoint technique principal de 1ère classe auprès de deux associations dans le cadre de leur participation, de par leurs actions, à l'intérêt général de la ville de Lourdes en matière environnementale (lutte contre les nuisibles, maintien de la biodiversité) et d'aménagement (entretien des chemins ruraux et sentiers) :

- à hauteur de 50 % de son temps de travail auprès de l'Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (A.A.P.P.M.A) des pêcheurs lourdais et du Lavedan à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de trois ans,
- à hauteur de 50 % de son temps de travail auprès de l'association du Saint-Hubert Club Lourdais à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans.

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement de la rémunération et des charges patronales des agents concernés.

31 - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE CHÔMAGE DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la complexité de la réglementation en matière d'indemnisation chômage, il sera proposé aux membres du Conseil municipal de conventionner avec le Centre de gestion pour le traitement et le suivi des dossiers de demande d'allocations de chômage de ses agents :

- Etude du droit initial à indemnisation chômage,
- Etude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'assurance chômage,

- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- Etude de réactualisation des données selon des délibérations de l'UNEDIC,
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de gestion, cette prestation ne pourra intervenir que dans le cadre de la signature d'une convention d'adhésion prévoyant la tarification suivante :

- Etude du droit initial à indemnisation chômage :	165 €
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission :	64 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite :	41 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC :	22 €
- Suivi mensuel (tarification mensuelle) :	16 €

La durée de la convention initiale est de 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

(1 annexe)

32 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2022 - MODIFICATIONS

Aussi, il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents de la ville :

1/ Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, transformation des postes suivants :

Grade d'origine	Grade d'arrivée	Motif de la transformation	Nombre de postes	Date d'effectivité
Directeur territorial à temps complet	Attaché hors classe à temps complet	Avancement de grade	1	15/12/2022*
Attaché à temps complet	Attaché principal à temps complet	Avancement de grade	1	15/12/2022*
Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet	Avancement de grade	1	15/12/2022*
Adjoints administratifs à temps complet	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet	Avancement de grade	2	15/12/2022*
Ingénieur à temps complet	Ingénieur principal à temps complet	Avancement de grade	1	15/12/2022*
Agents de maîtrise à temps complet	Agents de maîtrise principaux à temps complet	Avancement de grade	2	15/12/2022*

Adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet	Adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet	Avancement de grade	2	15/12/2022*
Adjoints techniques à temps complet	Adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet	Avancement de grade	8	15/12/2022*
Adjoint du patrimoine à temps complet	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet	Avancement de grade avec examen professionnel	1	15/12/2022*

* sous réserve de la validation préalable du Centre de gestion

2/ Suite à la réussite de concours, et compte-tenu de l'organisation des services, il sera également proposé la création :

- d'1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

3/ Suite aux derniers mouvements de personnel sur le site du Château-Fort / Musée pyrénéen de Lourdes (retraite, mobilités internes, démission), et à la définition du nouvel organigramme du service, il sera proposé la création de 4 emplois à temps complet sur des profils d'agents d'accueil et de médiation culturelle et d'agent d'accueil et de développement des groupes. Compte-tenu de la nature de ces emplois, il sera proposé cette création sur les cadres d'emplois d'adjoints du patrimoine, d'adjoints d'animation et d'adjoints administratifs, à définir en fonction du statut des candidats retenus.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ces postes, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels relevant des mêmes catégories dans les conditions fixées par les articles L332-8 1° ou L332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emploi concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n° 15 du Conseil municipal du 08 mars 2022 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

4/ Dans le cadre du déploiement d'une police de l'environnement, un 1^{er} poste de garde champêtre a été créé par délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022. Il sera ainsi proposé de poursuivre ce dispositif par la création d'un 2ème poste à temps complet appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres territoriaux, qui aura donc pour missions principales la lutte contre les dépôts sauvages et les déjections canines.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est porté de 304 à 310, dont 3 emplois à temps non complet, et à 4 emplois fonctionnels, pour un total d'emplois pourvus de 294 (dont 3 emplois fonctionnels).

(1 annexe)

